

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

**Affiché en Mairie le : 11/04/2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

M. Eric FARRUS ayant donné procuration à Mme Nathalie SANCHEZ.

Mme Gémita AZUM ayant donné procuration à Mme Audrey AZAM.

**Absents** : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

**Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence, la séance peut être ouverte, il énonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à M. Claude LUPIAC, M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL, Mme Sylvie BEDECARRATS à Mme Brigitte LAPEBIE, Mme Gémita AZUM à Mme Audrey AZAM et M. Eric FARRUS à Mme Nathalie SANCHEZ.**

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 01/02/2019 qui est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire procède à un point d'information aux élus sur la stratégie financière de la collectivité.**

**Cette information ne donne lieu ni à vote ni à prise d'acte de la part de l'assemblée délibérante.**

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

**AFFAIRES THERMALES**

**1/ APPROBATION COMPTE DE GESTION DES THERMES 2018**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes le 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'adopter le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ) et 0 abstention, adopte le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DES THERMES 2018**

### ***Fonctionnement***

Recettes	6 356 712.33€
Dépenses	6 082 431.41€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	274 280.92€
Résultat reporté de 2017	0€
Résultat de fonctionnement	274 280.92€

### ***Investissement***

Recettes	1 511 113.68€
Dépenses	549 064.59€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	962 049.09€
Déficit reporté de 2017	1 063 508€
Solde exécution	-101 458.91€

Excédent global de l'exercice 2018 : 172 822.01€.

Monsieur REDONNET précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif ne présente pas de Restes à réaliser compte tenu de la dissolution de la Régie des Thermes au 31.12.2018.

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget des thermes concorde avec le compte de gestion 2018 tenu par le receveur municipal, monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la Régie des Thermes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus de passer au vote.

Monsieur le Maire, Président, cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la régie des Thermes tel que présenté en séance.

### **3/ APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe de la Régie a été adopté par l'assemblée délibérante le 04 avril 2019 et fait apparaître les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 : -101 458.91€.

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 274 280.92€.

Ce Compte Administratif ne présente pas de Restes à Réaliser suite à la dissolution de la Régie au 31.12.2018.

La délibération de création de la nouvelle régie des Thermes adoptée le 14.12.2018 par le Conseil Municipal prévoit expressément la reprise de ces résultats par la nouvelle régie des Thermes.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose donc à l'assemblée d'affecter les résultats 2018 comme suit sur la nouvelle régie des Thermes :

Déficit de la section d'investissement 2018 : -101 458.91€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 101 458.91€.

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : 274 280.92€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 172 821.92€.

- Virement à la section d'investissement (1068) : 101 459€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, décide d'affecter les résultats 2018 tels que suit sur la nouvelle régie des Thermes :

Déficit de la section d'investissement 2018 : -101 458.91€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 101 458.91€.

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : 274 280.92€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 172 821.92€.

- Virement à la section d'investissement (1068) : 101 459€.

### **4/ APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2019**

Monsieur REDONNET donne lecture du budget primitif 2019 du budget annexe de la régie des thermes, à l'assemblée délibérante tel qu'il est proposé à la suite de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 581 312€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 215 114€.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2019 de la régie des thermes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 581 312€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 215 114€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention vote le budget article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2019 de la régie des thermes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 581 312€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 215 114€.

#### **5/ APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE THERMES ET DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu'il est prévu au budget primitif 2019 de la régie des thermes plusieurs opérations d'investissement.

1. Création salle ORL enfants (op 11)

Le coût prévisionnel est de 54 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
54 000€	10 800€	21 600€	21 600€

2. Acquisition de 10 baignoires bain (op 12)

Le coût prévisionnel est de 175 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
175 000€	35 000€	70 000€	70 000€

3. Travaux étanchéité bassin bordeu 2 (op 23)

Le coût prévisionnel est 57 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
57 000€	11 400€	22 800€	22 800€

#### 4. Acquisition divers matériels

Il s'agit des opérations d'investissement 22, 20 et 13.

Le coût prévisionnel est de 30 900€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
30 900€	6 180€	12 360€	12 360€

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ces opérations et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant et d'autoriser monsieur le Maire à demander les subventions selon les tableaux exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les opérations et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant et autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon les tableaux exposés en séance.

#### **6/ APPROBATION DES MODALITES D'UTILISATION DU BATIMENT CHAMBERT PAR LA REGIE DES THERMES**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que suite à la délibération de création de la REGIE DES THERMES DE LUCHON adoptée lors du Conseil Municipal du 14/12/2018, les éléments de l'actif constituant le bâtiment Chambert ont été réintégrés au budget communal.

Il convient de valider que le bâtiment est utilisé par la REGIE DES THERMES pour sa partie thermale. La REGIE DES THERMES supportera l'ensemble des dépenses d'investissements et de fonctionnement concernant l'activité thermale dans le bâtiment. Le reste sera à la charge de la Commune.

Compte tenu que la REGIE DES THERMES supportera l'intégralité des dépenses de fluide du bâtiment, il convient de préciser que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par la Commune tous les ans en fin d'année.

Concernant la consommation d'eau, la refacturation sera égale aux consommations réelles d'eau de l'ensemble des bassins de la piscine sportive.

Concernant les dépenses de gaz et d'électricité du bâtiment Chambert, compte tenu de l'absence de compteur pour les parties hors activité thermale, il convient d'instaurer une clé de répartition à partir des surfaces occupées (surface occupée par Commune / surface totale du bâtiment) \* facture consommation fluide = remboursement à effectuer par la Commune à la régie des thermes.

Concernant la contrepartie à l'utilisation du bâtiment que devra verser la REGIE DES THERMES à la Commune, cette dernière est intégrée dans le calcul de la redevance annuelle.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces modalités.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les modalités d'utilisation du bâtiment Chambert par la régie des Thermes telles qu'exposées en séance.

## **7/ CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES POUR LES SALONS THALASSO ET CURES THERMALES 2019 DE TOULOUSE ET BORDEAUX ET FRAIS DE TRANSPORT DE MATERIEL ENTRE LA REGIE DES THERMES, ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE**

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Thermes, monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante d'émettre un vote favorable pour la signature de la convention relative à la répartition des charges pour les salons Thalasso et Cures Thermales 2019 de Toulouse et Bordeaux et aux frais de transport de matériel, entre la Régie des Thermes de Luchon et Luchon Forme et Bien Être.

Monsieur REDONNET propose aux élus de répartir le montant des frais de la façon suivante : participation de 50% par la Régie des Thermes et 50% par Luchon Forme et Bien Être, à savoir la location des stands pour un montant de 5 550 euros HT et les frais de transport pour un montant de 450,00 euros HT soit un montant total de 6 000,00 euros HT à répartir de la façon suivante :

- Régie des Thermes de Luchon : 3 000,00 euros
- Luchon Forme et Bien Être : 3 000,00 euros
- TOTAL 6 000,00 euros

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont monsieur REDONNET donne lecture.

Vu l'avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 26/02/2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019,

Vu l'avis émis par le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon du 04/04/2019,

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la convention telle qu'exposée en séance, et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

## **8/ ORGANISATION D'UN CONGRES THERMAL - ORL LE 18/10/2019 :**

APPROBATION DE L'OPERATION, DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Monsieur REDONNET indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est apparu opportun à la commission Santé Thermalisme, d'organiser à Bagnères de Luchon, avec le concours du cabinet PALINDROME-EDITION, un congrès régional dédié à l'ORL et aux voies respiratoires, à destination des professionnels de Santé et des étudiants.

L'objectif, au-delà de la promotion du thermalisme auprès des professionnels de santé, des étudiants en santé et des acteurs de santé publique, est de repositionner régionalement Luchon en termes médical et scientifique (recherche, études, formation) et de le promouvoir comme acteur responsable en santé publique (éducation thérapeutique du patient).

Le congrès est prévu à l'automne 2019, ainsi une délibération ultérieure viendra préciser ses modalités. Il convient cependant de délibérer dès à présent afin de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels de la commune.

Un coût prévisionnel de ce congrès est estimé à 45 000 HT qui correspondent essentiellement à des honoraires de prestataires ayant pour mission d'accompagner la commune dans la démarche. Les crédits ont été prévus au budget 2019 de la régie des thermes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT TOTAL HT: 45 000€

DEPARTEMENT 31: 15 000€

REGION OCCITANIE: 15 000€

PARTENAIRES PRIVES : 8 000 €

AUTOFINANCEMENT DES THERMES : 7 000€

Monsieur REDONNET demande aux élus, après avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé en séance et autoriser monsieur le Maire à demander les subventions suivant ce même plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel exposé en séance et autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon ce même plan de financement prévisionnel.

### **9/ OUVERTURE DE POSTES A LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Thermes de Luchon, monsieur REDONNET demande aux élus de délibérer pour procéder aux ouvertures de poste, afin d'assurer le fonctionnement des thermes de Luchon.

Ces ouvertures de postes sont à opérer entre le 8 avril 2019 et le 3 novembre 2019.

Il s'agit de :

#### **Personnel technique**

##### **Mai 2019 :**

- 1 agent en CDI électrotechnicien au 2 mai 2019 en renfort du service technique à temps complet.

#### **Personnel de soins**

##### **Mai 2019 :**

- 1 agent du 2 mai au 27 octobre 2019 à temps complet sur 5,93 mois.

#### **Personnel SSIAP :**

##### **Avril 2019 :**

- 1 agent du 8 avril au 3 novembre 2019 SSIAP à temps complet sur 6,87 mois

La détermination du traitement des agents en CDD et CDI se fera sur la base du protocole relatif aux agents saisonniers des thermes, maintenu par la commune à titre unilatéral.

Pour les salariés concernés par la présente délibération, la classification de poste se fera selon les termes de l'accord précité.

Vu l'avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 26/02/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre un vote favorable à ces ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

## **AFFAIRES EHPAD ERA CASO**

### **10/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ERA CASO**

Monsieur REDONNET rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement à l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Après s'être fait présenter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant que le compte de gestion du receveur municipal fait apparaître des écarts avec la comptabilité ordonnateur concernant les comptes d'imputation comptables des recettes d'exploitation.

Considérant que ces écarts ne portent pas préjudice au résultat d'exploitation et que le retraitement de ces écarts est extrêmement difficile, il a été décidé en accord avec le receveur municipal de ne pas tenir compte de ces écarts d'imputation comptable.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur (hors les décalages d'imputations comptables des recettes d'exploitation), n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur (hors les décalages d'imputations comptables des recettes d'exploitation), et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



## **11/ APPROBATION DE L'ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES 2018**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit adopter l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) avant le 30 avril de l'année suivant celle de réalisation. L'ERRD est l'équivalent du compte administratif en nomenclature M14.

Il ressort de l'exécution 2018 :

Section exploitation

Recettes	2 958 756.76€
Dépenses	2 538 496.11€
Résultat exploitation 2018	420 260.65€

Le résultat par section tarifaire annexé à la présente délibération fait ressortir,

Résultat section hébergement : -102 073.66€.

Résultat section dépendance : +66 209.03€.

Résultat section soin : +456 125.28€.

Section investissement

Recettes	36 372.56€
Dépenses	169 913.25€
Solde exécution 2018	-133 540.69€

Le résultat de l'exercice est de 286 719.96€.

Monsieur REDONNET précise aux élus que l'ERRD ne présente pas de restes à réaliser.

Considérant que l'ERRD 2018 est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver l'ERRD 2018 exposé en séance et l'ensemble des documents le composant.

Monsieur REDONNET propose aux élus de passer au vote.

Monsieur le Maire, Président de la régie, cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 tel qu'exposé en séance et l'ensemble des documents le composant.

## **12/ APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2019.**

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit adopter l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) avant le 15 avril 2019. L'EPRD est l'équivalent du budget en comptabilité M14.

La proposition est la suivante :

**Section d'exploitation** : Recettes prévisionnelles : 2 477 203€.

Dépenses prévisionnelles : 2 466 493€.

Hébergement : - 37 533€.

Dépendance : 9 670€.

Soins : 38 593€.

Le Conseil Départemental a prévu une reprise de l'excédent réalisé en 2017 d'un montant de 17 000€ à inscrire en reprise de résultat sur l'EPRD 2019. (Compte 002).

Le déficit prévisionnel de la section hébergement devrait être compensé par un taux d'activité supérieur à celui prévu par le Conseil Départemental.

Le résultat prévisionnel d'exploitation global est de 10 710€.

Suite à des échanges avec le Conseil Départemental, le tarif moyen de journée hébergement pour une chambre à un lit a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 54,87€, et à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 à 55,86€ soit une augmentation de 3,84% correspondant à un rattrapage des années antérieures.

**Section d'investissement** : équilibrée en recettes et en dépenses à **206 764€**.

Cet EPRD sera voté chapitre par chapitre en section d'exploitation, et article par article ou par opération en section d'investissement.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD ERA CASO en date du 4 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver l'EPRD 2019 tel qu'exposé en séance ainsi que ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve l'EPRD 2019 tel qu'exposé en séance ainsi que ses annexes.

### **13/ APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE ERA CASO ET DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu'il est prévu à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2019 de l'établissement plusieurs opérations d'investissement.

#### 1. Travaux ADAP

Le coût prévisionnel est de 38 167€ HT. Le plan de financement prévisionnel a déjà été adopté dans une précédente délibération concernant l'ensemble des entités de la collectivité, il convient cependant de l'amender pour tenir compte des spécificités du secteur médicosocial.

Le plan de financement est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>DETR (40%)</b>	<b>REGION (10%)</b>	<b>CNSA (10%)</b>	<b>AUTRES (CARSAT, etc.) (10%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (30%)</b>
38 167€	15 269€	3 817€	3 817€	3 817€	11 447€

2. Acquisition volets roulants

Le coût prévisionnel est de 3 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CNSA (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (80%)</b>
3 000€	600€	2 400€

3. Rénovation menuiserie

Le coût prévisionnel est de 2 240€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CNSA (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (80%)</b>
2 240€	448€	1 792€

4. Acquisition divers équipements

Le coût prévisionnel est de 15 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CNSA (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (80%)</b>
15 000€	3 000€	12 000€

5. Rénovation chambres

Le coût prévisionnel est de 8 333€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CNSA (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (80%)</b>
8 333€	1 666€	6 667€

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur REDONNET demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver ces opérations et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant et autoriser monsieur le Maire à demander les subventions selon les tableaux exposés.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les opérations et les plans de financement prévisionnels s'y rapportant et autorise monsieur le Maire à demander les subventions selon les tableaux exposés.

**14/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE PRODUITS D'INCONTINENCE ET ARTICLES A USAGE UNIQUE -2019-2023**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus que par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD ERA CASO approuvait l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fourniture de produits d'incontinence et articles à usage unique dont le coordonnateur était le Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante qu'un avenant n°1 au groupement de commandes modifie la convention afférente, le Centre Hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège étant à présent l'établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises, de plus l'article 6-3<sup>ème</sup> alinéa de la convention initiale est modifié, chaque adhérent devra verser une participation financière correspondant à un droit d'entrée dans le groupement de commandes ainsi qu'une quote-part relative aux frais engagés pour l'organisation et la passation du marché.

Monsieur REDONNET donne lecture de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement 2019-2023 aux élus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante,

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes des produits d'incontinence et articles à usage unique,
- d'autoriser monsieur le Maire, Président de l'EHPAD ERA CASO à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de commandes des produits d'incontinence et articles à usage unique,
- autorise monsieur le Maire, Président de la régie de l'EHPAD ERA CASO à le signer.

#### **15/ CREATIONS DE POSTES POUR REGULARISATIONS D'AVANCEMENTS 2018 A L'EHPAD :**

Monsieur REDONNET indique à l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire pour la bonne marche de la commune de créer certains postes, ceci afin de pouvoir procéder aux avancements de grades de l'Ehpad, pour régularisation.

##### Filière administrative :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe : 2

##### Filière sociale :

- Auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe : 3
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe : 3

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 12 mars 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019 de l'EHPAD.

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la création de postes telle qu'exposée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création de postes pour régularisations d'avancements telle qu'exposée en séance.

#### **16/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ERGOTHERAPEUTE :**

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant les besoins de l'Ehpad Era Caso, il convient de créer un emploi permanent d'ergothérapeute, à mi-temps.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ergothérapeutes au grade de technicien paramédical de classe normale.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelon 5 du grade de recrutement pour une période d'un an, allant du 15/04/2019 au 14/04/2020 inclus et assurera les fonctions d'ergothérapeute, pour améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents, mettre en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité, pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

En outre, monsieur REDONNET propose à l'assemblée que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 04 avril 2019 de l'Ehpad ERA CASO,

Monsieur REDONNET propose aux élus d'approuver la création d'un emploi d'ergothérapeute permanent à mi-temps selon les modalités exposées en séance et d'autoriser monsieur le Maire, Président de la régie de l'EHPAD à signer le contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'ergothérapeute permanent à mi-temps selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire, Président de la régie de l'EHPAD à signer le contrat correspondant.

## **AFFAIRES COMMUNALES**

### **17/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017 et du 1<sup>er</sup> juin 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

#### **Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :**

- La modification des tarifs sur le golf avec une majoration de 3% pour les cotisations. Certains autres tarifs ont été augmentés également. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :

- La donation faite par plusieurs donateurs de la collection de 2588 revues.
- La donation faite par plusieurs donateurs de la collection de 11461 journaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions exposées en séance.

### 18/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017, du 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 14 décembre 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la Commune.

#### Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire :

- La convention portant occupation du domaine public pour la récolte des gentianes sur le plateau de Campsaure et le col de Barège, entre la commune de Bagnères de Luchon et **monsieur Alain LAULY** représentant la SARL Laboratoire Luchon-Vitalmine Lauly avec une redevance globale de **2.500 €**.

#### Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :

#### LA VILLE

- La convention passée avec **le groupe Boisson Divine**, pour le bal qui s'est déroulé le 1er mars 2019 pour un montant **700 €**.
- Le bon de commande de **FC Pyro**, pour le feu d'artifice qui a eu lieu le 27 février 2019 pour un montant de **3 790€**.
- Le devis de **Nardou Evènements**, pour leur prestation qui a eu lieu le 26 février 2019 pour un montant de **1 000€**.
- Les tarifs de l'activité aquatique qui se déroule dans le petit bassin de la piscine Chambert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Le contrat de prestation de nettoyage des toilettes publiques passé avec **l'APAJH**, pour la période du 2 janvier au 31 décembre 2019, pour un montant total de **18 702€ TTC**.
- La reconduction du contrat de fourniture d'acheminement électricité par **la Société ENGIE** concernant le PDL Ecole Primaire Rue Hortense, du 01 mars 2019 au 28 février 2023, pour un abonnement annuel de **150€ HT soit 180 € TTC plus consommation**.
- L'autorisation de la signature de Monsieur le Maire sur le contrat de location de la licence de boisson de type IV pour les organisateurs de **l'événement GAROSNOW** représentés par M. Ludovic LARBORIE, qui a eu lieu de 15 au 17 mars 2019 pour un montant de **500€**.
- La proposition de la **Société CREDIPAR** afin de racheter avant le 30 mars 2019 le véhicule Peugeot 3008 business pack d'une valeur de **7 713.84€**.

- Le marché à procédure adaptée concernant la modification du PLU dans le cadre du projet de construction de logements sociaux passé avec **la SARL Paysages**, pour un montant total de **2 370€ HT soit 2844€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant l'acquisition de deux véhicules neufs et d'un chariot élévateur frontal neuf – Lot N°2 passé avec **la Société Actiman**, pour un montant total de **39 375 € HT soit 47 250€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de remise en service de la piscine d'été Alban Rougé avec **la Société Gruet Ingénierie**, pour un montant forfaitaire de **5 000€ HT soit 6 000€ TTC** et un taux de rémunération applicable au coût des travaux retenus de 7%.
- L'avenant N°1 au marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment des thermes pour l'implantation d'une activité Casino avec **le mandataire du groupement conjoint EURL Axel LETELLIER ARCHITECTURE**, pour un montant en plus-value de **8 900€ HT soit 10 680€ TTC** correspondant à la reprise du permis de construire.
- L'avenant N°2 au marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un bâtiment des thermes pour l'implantation d'une activité Casino avec **le mandataire du groupement conjoint EURL Axel LETELLIER ARCHITECTURE**, pour un forfait provisoire de rémunération de **9 303.15€ HT soit 11 163.78€ TTC** correspondant à une mission complète pour la restauration de la peintures murales du hall Chambert.
- Le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique, financier et juridique de la Commune pour l'évolution de la gouvernance des Thermes avec le **groupement GECAT**, pour un montant forfaitaire de **10 200€ HT soit 12 240€ TTC** et un coût unitaire pour la prestation technique thermale de **300.00 € HT soit 360€ TTC**, pour la prestation juridique de **500 € HT soit 600€ TTC** et pour la prestation financière de **425€ HT soit 510€ TTC**. Le montant maximum du marché n'excèdera pas **90 000€ HT soit 108 000€ TTC**.
- La mission de diagnostic technique portant sur la piscine d'hiver de l'établissement thermal avec **NG ingénieur Conseil**, pour un montant forfaitaire de **3 500€ HT soit 4 200€ TTC**.

### **LES THERMES**

- Le contrat de partenariat pour le recrutement de kinésithérapeutes passé avec **JJ Communication**, pour une période d'un an.
- Le contrat passé avec **Arcagée**, pour l'assistance au suivi annuel de la ressource thermale pour l'année 2019 pour un montant total de **17 760€ TTC**.
- Le contrat passé avec **la Société GACHES CHIMIE SPECIALITES**, pour la location d'un matériel destiné à l'injection d'ozone dans l'eau des machines à laver le linge de la Blanchisserie afin de nettoyer à l'eau froide pour un coût mensuel sur 7 mois, d'avril à octobre, de **1 120€ HT soit 1 344€ TTC**, et sur 5 mois, de novembre à mars de **560€ HT soit 672€ TTC**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée d'un an.
- Le contrat de maintenance des centrales de traitement d'air de la régie des Thermes de Luchon passé avec **la Société SPIE**, pour l'assistance au suivi annuel de la ressource thermale, pour une durée de 3

ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour un coût annuel de **9 107€ HT soit 10 928.40€ TTC** pour la maintenance préventive et de **6 250€ HT soit 7 500€ TTC** pour la fourniture de matériel.

- Le contrat de prévoyance obligatoire passé avec **AXA France Vie**, afin de faire bénéficier à l'ensemble des cadres de droit privé d'un régime de prévoyance.
- Le contrat de visites passé avec **la société AIR COMPRIME**, pour la maintenance du matériel de la régie des Thermes de Luchon, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un coût annuel de **2 950€ HT soit 3 540€ TTC**.
- Le contrat de prestation « webmatering » passé avec **NOVADIAL**, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant annuel de **4 500€ HT soit 5 400€ TTC** pour une facturation mensuelle de **375 € HT soit 450€ TTC**.
- Le contrat de prestation « Community Management » passé avec **NOVADIAL**, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour un montant annuel de **4 500€ HT soit 5 400€ TTC** pour une facturation mensuelle de **375 € HT soit 450€ TTC**.
- Le contrat passé pour la location d'un véhicule de tourisme de marque TOYOTA avec **TOYOTA FINANCIAL SERVICES**, pour une durée de 48 mois, kilométrage estimé 80 000 km.
- La convention de partenariat passée avec **GRETA MIDI-PYRENNES SUD**, pour l'utilisation des locaux en formation continue, du 11 février au 30 juillet 2019 contre un reversement des coûts de ces mises à dispositions.
- La convention de parrainage passée avec **la Société France Télévisions Publicités**, pour le parrainage de la météo régionale Midi-Pyrénées, du 25 février au 31 mars 2019 et du dispositif digital associé du 26 février au 31 mars 2019, pour un coût total de **10 000€ HT soit 12 000€ TTC**.
- La convention de stage passée avec **l'Université de Bordeaux**, dans le cadre de la formation Licence Professionnelle Métiers de la santé, du 12 février au 07 juin 2019.
- L'avenant N° 1 au marché à procédure adaptée concernant l'acquisition, la livraison et l'installation d'une dessacheuse pour les Thermes avec **l'Entreprise Assistherm**, pour un montant de **13 340€ HT** en moins-value. Le montant du marché est désormais de **44 660€ HT soit 53 592€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture à usage unique pour les Thermes de Luchon Lot n°1 Format avec **l'entreprise ELIDIS**, pour un montant minimum de **19 140€ HT soit 22 968€ TTC** et un montant maximum de **57 420 € HT soit 68 904€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture à usage unique pour les Thermes de Luchon Lot n°2 Manchettes et bottillons avec **l'entreprise CA DIFFUSION**, pour un montant minimum de **8 856€ HT soit 10 627.20€ TTC** et un montant maximum de **26 568 € HT soit 31 881.60€ TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture à usage unique pour les Thermes de Luchon Lot n°3 Serviettes et surchaussures avec **l'entreprise PARADES**, pour un montant minimum de **5 437.50€ HT soit 6 525€ TTC** et un montant maximum de **16 312.50 € HT soit 19 575€ TTC**.



- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture à usage unique pour les Thermes de Luchon Lot n°4 Bavoires avec **l'entreprise CA DIFFUSION**, pour un montant minimum de **3 969€ HT soit 4 762.80€ TTC** et un montant maximum de **11 907 € HT soit 14 288.40€ TTC**.

#### **EHPAD ERA CASO :**

- Le contrat de maintenance passé avec **SPIE Industrie**, concernant la maintenance du groupe électrogène, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par période d'un an, pour un montant de **1 580€ HT soit 1 896€ TTC**.
- La convention de prestation d'oxygénothérapie en établissement passée avec **la Société BASTIDE MEDICAL**, pour une durée d'une année civile à compter du 29 janvier 2019, reconduite tacitement pour la même durée.
- La convention-client d'exécution de prestations de location maintenance de matelas thérapeutiques et l'exécution de prestations associées et annexes passée avec **l'UGAP**, la durée de la convention prend effet à compter de la réception par l'UGAP de l'original signé par l'acheteur et expire à la date de fin d'exécution du marché conclu par l'UGAP soit le 27 janvier 2024.

#### **Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

- Le bail de location passé avec **Madame Marine TINE**, de deux parcelles de terre (section AB n°33, section AB n°27, section AB n°79, en nature de pré situées sur le territoire de la commune de Montauban de Luchon et destinées à être utilisées comme terrain de golf. Le présent bail est consenti pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un loyer annuel de 1 876.77€ l'hectare, soit un coût contractuel total de **1 079.33€**.
- Le bail de location passé avec **Monsieur Jöel TINE**, de trois parcelles de terre (section AB n°77, section AB n°88, en nature de pré situées sur le territoire de la commune de Montauban de Luchon et destinées à être utilisées comme terrain de golf. Le présent bail est consenti pour une période de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un loyer annuel de 1 876.77€ l'hectare, soit un coût contractuel total de **1 092.28€**.
- Le bail de location passé avec **Monsieur Jöel TINE**, de quatre parcelles de terre (section AB n°1-2-3-5, section AB n°88, en nature de pré situées sur le territoire de la commune de Montauban de Luchon et destinées à être utilisées comme terrain de golf. Le présent bail est consenti pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour un loyer annuel de 1 876.77€ l'hectare, soit un coût contractuel total de **2 758.86€**.

#### **Au titre du septièmement du texte des délégations au Maire :**

- La constitution d'une régie de recettes auprès du service municipal des sports relative à la piscine Chambert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :**

- La donation faite par plusieurs donateurs de la collection de 730 cartes postales.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions exposées en séance.

## **19/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux élus, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **20/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSANISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre approuve le compte

de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **21/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **22/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE EAU**

### ***Fonctionnement***

Recettes	105 439.87€
Dépenses	79 288.85€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	26 151.02€
Excédent reporté de 2017	487 578€
Résultat de fonctionnement 2018	513 729.02€

### ***Investissement***

Recettes	69 610.21€
Dépenses	51 620.70€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	17 989.51€
Excédent reporté de 2017	378 269€
Solde exécution	396 258.51€

Excédent global de l'exercice 2018 : 909 987.53€

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget eau concorde avec le compte de gestion 2018 tenu par le receveur municipal, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe eau.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau selon les modalités exposées en séance.

### **23/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### ***Fonctionnement***

Recettes	84 230.76€
Dépenses	145 970.16€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	-61 739.40€
Excédent reporté de 2017	309 056€
Résultat de fonctionnement 2018	247 316.60€

#### ***Investissement***

Recettes	140 607.29€
Dépenses	7 627.08€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	132 980.21€
Excédent reporté de 2017	314 151€
Solde exécution	447 131.21€

Excédent global de l'exercice 2018 : 694 447.81€.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif ne présente pas de restes à réaliser.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget assainissement concorde avec le compte de gestion 2018 tenu par le receveur municipal, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve le compte administratif 2018 du budget assainissement tel qu'exposé en séance.

## **24/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

### ***Fonctionnement***

Recettes	12 138 378.25€
Dépenses	11 122 115.57€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	1 016 262.68€
Résultat reporté de 2017	647 868€
Résultat de fonctionnement	1 664 130.68€

### ***Investissement***

Recettes	976 546.63€
Dépenses	1 535 293.72€
Résultat de l'exercice hors report de résultat	-558 747.09€
Résultat reporté de 2017	1 218 261€
Solde exécution	659 513.91€

Excédent global de l'exercice 2018 : 2 323 644.59€.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que ce compte administratif présente des restes à réaliser en section d'investissement, respectivement pour 813 799.28€ en dépenses d'investissement et 285 535.86€ en recettes d'investissement. Retraité des restes à réaliser, le solde d'exécution fait apparaître une capacité de financement de 131 250.49€.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget principal concorde avec le compte de gestion 2018 tenu par le receveur municipal, monsieur le Maire propose aux élus d'approuver le compte administratif 2018 du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

Monsieur le Maire cède sa place à madame MARKIDES après présentation et discussion et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve le compte administratif 2018 du budget principal, tel qu'exposé en séance.

## **25/ AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau a été adopté par l'assemblée délibérante le 04 avril 2019 et fait apparaître les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 : 396 258.51€.

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 513 729.02€.

Ce Compte Administratif ne présente pas de Restes à Réaliser.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section d'investissement 2018 : 396 258.51€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 396 258.51€.

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : 513 729.02€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 513 729,02€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2018 du budget annexe de l'eau telle qu'exposée en séance.

## **26/ AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2018 du budget annexe assainissement a été adopté par l'assemblée délibérante le 04 avril 2019 et fait apparaître les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 : 447 131.21€.

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 247 316.60€.

Ce Compte Administratif ne présente pas de Restes à Réaliser.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section d'investissement 2018 : 447 131.21€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 447 131.21€.

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : 247 316.60€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 247 316.60€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, approuve l'affectation des résultats 2018 du budget annexe de l'assainissement telle qu'exposée en séance.

## **27/ AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif 2018 du budget de la Commune adopté par l'assemblée délibérante le 22 mars 2019 fait apparaître les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2018 : 659 513.91€.

Résultat de la section de fonctionnement 2018 : 1 664 130.68€.

Ce Compte Administratif présente des Restes à réaliser en section d'investissement respectivement pour 813 799.28 € en dépenses et 285 535.86 € en recettes soit un besoin complémentaire de 528 263.42 €. Ce besoin en financement est couvert par l'excédent du solde d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section d'investissement 2018 : 659 513.91€.

- Solde d'exécution reporté (001) : 659 513.91€.

Excédent de la section de fonctionnement 2018 : 1 664 130.68€.

- Résultat de fonctionnement reporté (002) : 1 664 130.68€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAI, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve l'affectation des résultats 2018 du budget principal telle qu'exposée en séance.

### **28/ APPROBATION DE LA SURTAXE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la surtaxe 2018 nécessaire à l'équilibre du budget annexe des eaux s'élevait à 0.3526 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du service de l'eau 2019, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2019, à 0.3526 € par m3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAI, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve le montant de la surtaxe pour l'année 2019 proposé en séance.

### **29/ APPROBATION DE LA SURTAXE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la surtaxe 2018 nécessaire à l'équilibre du budget annexe assainissement s'élevait à 0.10 € par m3.

Lors de l'examen du budget prévisionnel du budget annexe assainissement 2019, constatant que le besoin de financement pour la section d'investissement permet de maintenir la surtaxe pour 2019, à 0.10 € par m3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir ce montant pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAI, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve le montant de la surtaxe 2019 du budget annexe de l'assainissement tel que proposé en séance.

### **30/ APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif 2019 du budget annexe eau aux élus, tel qu'il est proposé à la suite de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 667 229€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 467 813€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux élus de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget annexe eau de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 667 229€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 467 813€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ, M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 voix contre, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif 2019 du budget annexe eau de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 667 229€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 467 813€.

### **31/ APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif 2019 du budget annexe assainissement à l'assemblée délibérante, tel qu'il est proposé à la suite de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 327 316€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 587 935€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 327 316€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 587 935€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 2 abstentions (M. LADRIX, M. CATTAL) et 2 voix contre (Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 327 316€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 587 935€.

### **32/ VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2019**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'avant d'examiner le budget primitif de la commune, il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales afin de déterminer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre des budgets.



Monsieur le Maire informe les élus que les bases prévisionnelles pour 2019 notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes.

	<b>BASES EFFECTIVE 2018</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2019</b>
TAXE HABITATION	10 570 397€	11 533 000€
FONCIER BATI	9 578 529€	10 058 000€
FONCIER NON BATI	31 273€	32 700€

Il est à noter que l'augmentation des bases d'imposition de taxe d'habitation est liée pour 1 096 699€ à l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le retour d'expérience des services fiscaux et d'autres collectivités, incite à la prudence sur les bases prévisionnelles de THLV la 1<sup>ère</sup> année d'instauration.

La collectivité ne peut s'écarter des bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux, mais suite à leur recommandation il convient de retenir en produit fiscal réel uniquement 20% des bases prévisionnelles de THLV. Ainsi, afin d'éviter un déficit de fonctionnement en 2019, il convient de constituer une dotation pour risques et charges financiers

En tenant compte des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux, le produit fiscal 2019 attendu à taux constant s'élève à 5 042 798€.

Il est à noter que la participation de la commune au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est de 74 843€.

	<b>TAUX 2018</b>	<b>TAUX 2019</b>
TAXE HABITATION	17.84%	17.40%
FONCIER BATI	29.40%	29.40%
FONCIER NON BATI	86.42%	84.28%

Ainsi, il est proposé une baisse de 2.47% du taux d'imposition de taxe d'habitation et de 2.48% du taux de TFPNB afin de respecter les règles de liaison de taux.

Le produit fiscal attendu de ces 3 taxes est de 4 991 354€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir approuver les taux d'imposition de ces trois taxes tels qu'exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, approuve les taux d'imposition des trois taxes tels qu'exposés en séance.

### **33/ APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur le Maire fait lecture du budget primitif 2019 du budget principal à l'assemblée délibérante tel qu'il est proposé à la suite de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis favorable sur la proposition budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 12 633 457€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 4 468 769€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer au vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, des ouvertures de crédits proposées et d'arrêter le budget primitif 2019 du budget principal de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 12 633 457€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 4 468 769€.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 16 voix pour, 4 voix contre (M. LADRIX, M. CATTAL, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), 0 abstention, vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées en séance et arrête le budget primitif 2019 du budget principal de la façon suivante :

**Section de fonctionnement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 12 633 457€.

**Section d'investissement** : équilibrée en dépenses et en recettes à 4 468 769€.

### **34/ APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment par les articles L2311-3 et R2311-9.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées en Conseil Municipal.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ouvrir en 2019 plusieurs programmes d'investissement :

Numéro de l'AP-CP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP – CP 012019	PROGRAMME ADAP 2016-2019	318 998€	224 349€	94 649€
AP – CP 022019	REHABILITATION BATIMENT CHAMBERT	925 449€	301 403€	624 046 €

**Monsieur LADRIX demande si la réhabilitation de Chambert correspond toujours au Casino.**

**Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de la réhabilitation de Chambert qui porte sur divers travaux comme les fresques.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'exposés en séance.

### **35/APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS VILLE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est prévu au budget primitif 2019 de la commune plusieurs opérations d'investissement.

1. Acquisition mobilier urbain (op 804)  
Le coût prévisionnel est de 29 166€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
29 166€	11 666€	5 834€	11 666€

2. Véhicules garage 2019 (op 874)

Le coût prévisionnel est de 201 667€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (20%) base subventionnable 50 000€ HT</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (80%)</b>
201 667€	10 000€	191 667€

3. Communication (op 876)

Seul le remplacement des projecteurs de l'allée d'Etigny est susceptible de bénéficier de subvention.

Le coût prévisionnel est de 12 500€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (60%)</b>
12 500€	5 000€	7 500€

4. Sécurisation falaise Ladeveze (op 878)

Le coût prévisionnel est de 108 332€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (30%)</b>	<b>ETAT (30%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (20%)</b>
108 332€	32 499€	32 499€	21 667€	21 667€

5. Aménagements sportifs 2019 (op 884)

La rénovation du parcours santé

Le coût prévisionnel est de 20 833€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
20 833€	8 333€	4 166€	8 334€

Les travaux d'aménagement badech

Le coût prévisionnel est de 37 500€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
37 500€	15 000€	7 500€	15 000€

L'aire de jeux enfants badech et quinconces

Le coût prévisionnel est de 50 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
50 000€	20 000€	10 000€	20 000€

6. Travaux wc publics parc du casino (op 886)

Le coût prévisionnel est de 40 333€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>REGION (20%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT (40%)</b>
40 333€	16 133€	8 066€	16 134€

7. Schéma directeur urbain (op 834)

Le coût prévisionnel est de 50 000€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31</b>	<b>REGION (50%) plafonnée à 15k€</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
50 000€	25 000€	15 000€	10 000€

8. Rénovation piscines (op 835)

Pour la partie assistance à maîtrise d'ouvrage, la collectivité peut bénéficier de subvention.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 41 666€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>REGION</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
41 666€	12 500€	29 166€

9. Sonorisation et lumière (op 881)

Pour la partie équipement fixe sonorisation de la salle Henry Pac.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 26 666€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>COUT HT</b>	<b>CD 31 (40%)</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
26 666€	10 666€	16 000€

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver ces opérations et leurs plans de financement, et de l'autoriser à demander aux partenaires les subventions mentionnées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 17 voix pour, 3 abstentions (M. LADRIX, Mme SANCHEZ et M. FARRUS ayant donné procuration à Mme SANCHEZ), approuve les opérations exposées en séance ainsi que leurs plans de financement et autorise monsieur le Maire à demander aux partenaires les subventions exposées en séance.

### **36/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il convient, comme chaque année, de répartir l'aide financière apportée aux associations.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la répartition dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Ces subventions pourront être versées sous réserve :

- du respect par les associations bénéficiaires du règlement des subventions aux associations approuvé par délibération n°DEL-2018-0147 du 07/11/2018,
- du constat de réalisation, pour les subventions exceptionnelles et sous réserve de dispositions conventionnelles contraires, de l'évènement ou de l'usage pour lequel elles ont été sollicitées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur le vote des subventions tel qu'exposé en séance.

Monsieur le Maire propose donc aux élus, après délibération, d'approuver l'attribution des subventions selon les modalités exposées en séance ainsi que les conditions de versement précitées.

Madame Hélène ESCAZAUX, secrétaire adjointe du centre culturel ne prend pas part au vote.

Monsieur Claude LUPIAC, trésorier de A CROCH CŒUR ne prend pas part au vote.

Monsieur Guy CATTAI, membre du comité directeur de Luchon Aneto Trail ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'attribution des subventions selon les montants et conditions de versement exposés en séance.

### **37/ REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée que lors du nettoyage printanier de la voirie effectué par les services municipaux, le véhicule immatriculé EY-916-PG, assuré par GMF ASSURANCE, a été endommagé.

Suite à un constat amiable, la responsabilité de la collectivité a été reconnue.

Les dommages matériels, selon justificatifs, sont évalués à 477.82€ TTC.

L'assureur de la commune, la SMACL, a procédé au remboursement de 177.82€. Il convient, conformément au contrat d'assurance, de régler la franchise à GMF ASSURANCE de 300€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Monsieur LUPIAC demande aux élus d'approuver le règlement de 300€ à GMF ASSURANCE suite au sinistre du 26 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le règlement de 300€ à GMF ASSURANCE.

### **38/CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN ETRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de faciliter la gestion du marché d'assurances à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Bagnères de Luchon ainsi que la Régie Luchon Forme et Bien Être (LFBE) souhaitent passer un groupement de commande

en application de l'article L2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération dont monsieur LUPIAC donne lecture à l'assemblée délibérante.

Monsieur LUPIAC propose aux élus de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et approuve l'engagement de la commune de Bagnères de Luchon à exécuter avec l'entreprise retenue, le marché correspondant.

### **39/ AUTORISATION AU MAIRE DE METTRE EN VENTE AUX ENCHERES PAR INTERNET DU MATERIEL OU DES OBJETS REFORMES DE LA COMMUNE, CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE WEB ENCHERES**

Monsieur LUPIAC indique aux élus que cette délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Maire à vendre aux enchères des objets ou matériels vétustes et remplacés, non affectés à un usage public dont la commune est propriétaire.

La commune met au rebut ces matériels divers et variés ou les cède directement.

Dans un souci de recherche de recettes supplémentaires et afin d'assurer une vente en toute transparence, la commune souhaite rendre accessibles à tous, les ventes de la collectivité par le biais de la vente aux enchères sur un site dédié.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- céder, en toute transparence, des objets parfois encombrants dont les services n'ont plus l'utilité,
- créer de nouvelles recettes avec un patrimoine immobilisé et vétuste,
- poursuivre la démarche de développement durable en réduisant les rebuts et en offrant une deuxième vie à du matériel inutilisé mais encore en état de marche,
- optimiser les surfaces et/ou volumes de stockages.

Il existe donc la possibilité de céder ces matériels par l'intermédiaire d'un site internet de vente aux enchères, spécialisé pour le matériel des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'offre est ouverte à tous, les prix de départ des articles sont fixés par la commune et dépendent principalement du prix d'achat, de la décote, et de l'état. Le meilleur enchérisseur recevra un courriel lui précisant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

Le matériel réformé est susceptible de porter notamment sur les familles suivantes :

- matériel des espaces verts
- matériel de cuisine
- matériels informatiques
- mobilier (administratif, scolaire)
- outillage -véhicules....

Le matériel sera retiré sur place par l'acquéreur et sera vendu en l'état. Renseignements pris sur les différentes plateformes d'enchères en ligne, il est préconisé de retenir la plateforme de vente aux enchères « WEB ENCHERES » de la société SAS Bewick située à Brest.

Le contrat proposé par la société prévoit un droit d'abonnement de 600 euros T.T.C. pour un an. L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La société ne prend aucune commission au moment des ventes. La société assure une personnalisation de la vitrine (mise en page...) ainsi que les démarches administratives (déclaration CNIL, dépôt du nom de domaine...).

Afin de procéder à la mise en ligne et à un accompagnement à distance lors de la première vente, un module de formation est prévu pour un montant de 300 euros T.T.C.

Cette prestation pourra être suivie par 5 personnes.

Elle est proposée une seule fois, lors du renouvellement de l'abonnement en 2020, seuls les 600 euros seront facturés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22/03/2019.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante,

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant autorisé à mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet pour du matériel et des objets réformés.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant autorisé à mettre en place une procédure de vente aux enchères par internet pour du matériel et des objets réformés.
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **40/ OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE :**

Monsieur LAVAL indique à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale, il convient de procéder aux ouvertures de postes temporaires suivants :

##### **Service des sports :**

***Afin de renforcer l'effectif du personnel de la Réserve de la Pique, et notamment de la piscine, du tennis et du mini-golf :***

##### **Filière administrative :**

- 1 adjoint administratif du 06/04/2019 au 06/10/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint administratif du 06/05/2019 au 10/11/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint administratif du 15/06/2019 au 22/09/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint administratif du 01/07/2019 au 31/07/2019
- 1 adjoint administratif du 01/08/2019 au 31/08/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 30 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.



Filière technique :

- 1 adjoint technique du 01/04/2019 au 30/09/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint technique du 01/05/2019 au 31/10/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 2 adjoints techniques du 17/06/2019 au 31/07/2019
- 2 adjoints techniques du 01/08/2019 au 08/09/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

Filière sportive :

***Pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale d'été, avec BEESAN***

- 2 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 11/06/2019 au 22/09/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 431.  
  
Si la collectivité se retrouve dans l'impossibilité de recruter un poste avec BEESAN, il conviendra, après dérogation, de prévoir un poste, avec BNSSA
- Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 381.

**Service des sports :**

***Afin de renforcer l'effectif du personnel du Golf municipal :***

Filière administrative :

- 1 adjoint administratif du 01/07/2019 au 31/07/2019
- 1 adjoint administratif du 01/08/2019 au 31/08/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

**Service animation :**

***Afin de renforcer l'effectif du personnel du service animation pour la saison estivale :***

Filière administrative :

- 1 adjoint d'animation du 01/05/2019 au 31/10/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint administratif du 01/07/2019 au 31/08/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

**Service musée :**

***Afin de renforcer l'effectif du personnel du service musée pour la saison estivale :***

**Filière administrative :**

- 2 adjoints administratifs du 01/07/2019 au 15/09/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

**Service Environnement :**

***Afin de renforcer l'effectif des parcs et jardins pour la saison :***

**Filière technique :**

- 4 adjoints techniques territoriaux du 02/05/2019 au 30/11/2019  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

Les contrats qui découlent des éléments cités supra seront pris au regard de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/2°.

**Services administratifs :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

***Afin de renforcer l'effectif du personnel administratif de la mairie :***

- 1 adjoint administratif du 01/05/2019 au 30/04/2020  
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.
- 1 adjoint administratif du 01/05/2019 au 30/04/2020  
Durée hebdomadaire de travail : 17,50 heures  
Salaire brut mensuel fixé en fonction de l'indice brut 348.

Les heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront s'il y a lieu être rémunérées en cas de force majeure (remplacement d'un agent absent pour maladie ou congés).  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 mars 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante d'approuver les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et de donner l'autorisation à monsieur le Maire de signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et donne l'autorisation à monsieur le Maire de signer les contrats correspondants.

**41/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2013-0120 DU 18/10/2013, PRECISANT LES CONDITIONS D'OCTROI DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE :**

Monsieur LAVAL rappelle aux élus que la délibération n° 2013-0120 du 18/10/2013 mettait en conformité le contrat prévoyance existant dans la collectivité.

Monsieur LAVAL apporte à l'assemblée délibérante la précision sur les conditions d'octroi de la participation employeur aux agents de la collectivité et propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder la participation financière de la collectivité à l'ensemble du personnel de la collectivité, titulaire ou stagiaire et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une période continue supérieure à 2 ans pour le risque prévoyance.

Monsieur LAVAL rappelle aux élus comme le mentionne la délibération n° 2013-0120 du 18/10/2013 que la participation à cette cotisation est du montant effectif de la cotisation de l'agent, à concurrence de 56,55 € maximum.

Vu la délibération n° 20130131 du 15/11/2013,

Vu la délibération n° 20180019 du 23/03/2018,

Vu la délibération n° 20180174 du 14/12/2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin :

- D'accorder la participation financière de la collectivité à l'ensemble du personnel de la collectivité, titulaire ou stagiaire et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une période continue supérieure à 2 ans pour le risque prévoyance conformément aux termes de la délibération n° 20130120 du 18/10/2013.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- D'accorder la participation financière de la collectivité à l'ensemble du personnel de la collectivité, titulaire ou stagiaire et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une période continue supérieure à 2 ans pour le risque prévoyance conformément aux termes de la délibération n° 20130120 du 18/10/2013.

**42/ SDEHG, MISE EN VALEUR DES DECORATIONS URBAINES AVEC CREATION D'UN NOUVEAU POINT DE COMPTAGE**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que pour donner suite à la demande de la commune du 21/11/2018 concernant la mise en valeur des décorations urbaines, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Avenue Jean Moulin :**

- Depuis le câble éclairage public souterrain, création d'une extension souterraine en câble 3x10mm<sup>2</sup> de 13 mètres de long jusqu'au coffret de commande « P1 Casseyde-cde1 »
- Depuis le coffret de commande, création d'une extension souterraine en câble 3x10 mm<sup>2</sup> de 4 mètres jusqu'à l'encastrement de sol mis en place pour illuminer la statue « vélo ».

**Rond-point du lycée :**

- Depuis le câble éclairage public souterrain, création d'une extension souterraine en câble 3x10mm<sup>2</sup> de 3 mètres de long jusqu'au coffret de commande « P13 Ramon-cde1 »
- Depuis le coffret de commande, création d'une extension souterraine en câble 3x10 mm<sup>2</sup> de 25 mètres jusqu'aux deux encastrés de sol mis en place pour illuminer la statue « arbre ».

NOTA :

- Mise en place de coffrets sous commande avec pose d'une horloge astronomique radio-pilotée pour programmation de coupure à 1 h du matin pour chaque installation.
- Encastré de sol de puissance 27 Watt LED.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEGH)	2 184 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 876 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 809 €</b>
	Total	13 869 €

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le projet présenté en séance,
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté en séance,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

#### **43/ SDEHG, DEMANDE DE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire les bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Monsieur LUPIAC indique aux élus qu'afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, monsieur LUPIAC propose aux élus, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019,

- De décider de demander un diagnostic énergétique pour : l'Espace Nelson Mandela, l'école maternelle, l'Hôtel de Ville et le gymnase.
- Que la commune s'engage à verser au SDEHG une participation de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

- Que la commune s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour : l'Espace Nelson Mandela, l'école maternelle, l'Hôtel de Ville et le gymnase.
- Décide que la commune s'engage à verser au SDEHG une participation de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment.
- Décide que la commune s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

**44/ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ALLEE DES BAINS SUITE A UNE URBANISATION PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE**

Monsieur LUPIAC informe l'assemblée délibérante que pour donner suite à la demande de la commune du 27/02/2019, concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'Allée des Bains suite à une urbanisation, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante.

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 500 mètres de longueur en conducteur U1000R02V issu du poste « P16 QUINCONCES ».
- Dépose de 17 lanternes d'éclairage public vétustes, n°1709-1717 et 1720-1727.
- Fourniture et pose de 17 lanternes d'éclairage public sur mât fonte existant supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe 60W LED avec abaissement de puissance de 50 % pendant 6h.
- Mise en place de prises guirlandes (à définir avec la commune).

Monsieur LUPIAC invite les élus à délibérer sur l'engagement de la part restant à la charge de la commune et qui se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	18 838 €
<input type="checkbox"/> Part du SDEHG	76 560 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</b>	<b>24 227 €</b>
<hr/>	
Total	119 625 €

Monsieur LUPIAC indique à l'assemblée délibérante qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur LUPIAC demande aux élus :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté

- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 349 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG sachant que dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 349 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

#### **45/RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES AXES ROUTIERS PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE**

Monsieur LUPIAC informe les élus que suite à la demande de la commune du 27/02/2019, concernant la rénovation de l'éclairage public sur les axes routiers, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

##### CP15 BLANCHISSERIE :

- Dépose de 22 lanternes vétustes, n° 1770 - 1791
- Pose de 22 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

##### CP20 CAMPISTROUS :

- Dépose de 16 lanternes vétustes, n° 1297 - 1312
- Pose de 16 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

##### CP21 RESIDENCE DU VENASQUE :

- Dépose de 7 lanternes vétustes, n° 1288 - 1291 / 1293 - 1296
- Pose de 7 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 11 lanternes vétustes, n° 1263 - 1270 / 1277 / 1287 et 1292
- Pose de 11 lanternes routières sur façade de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

##### CP28 LES FRENES :

- Dépose de 5 lanternes vétustes, n° 1758 - 1762
- Pose de 5 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 6 lanternes vétustes, n° 1763 - 1769
- Pose de 6 lanternes routières sur façade de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

##### CP33 BORDO DEL BIEL :

- Dépose de 2 lanternes vétustes, n° 463 et 464
- Pose de 2 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

##### CP36 HALLES :

- Dépose de 7 lanternes vétustes, n° 1179 - 1184 et 1186
- Pose de 7 lanternes routières sur façade de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P1 CASSEYRE :

- Dépose de 5 lanternes vétustes, n° 909 - 913
- Pose de 5 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 35 ensembles d'éclairage public vétustes, n° 875 - 908
- Pose de 35 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindrique "col de cygne" avec lanterne routière de puissance 36 Watt LED et abaissement de 50% pendant 6h.

P11 RAMEL :

- Dépose de 18 lanternes vétustes, n° 984 - 986 / 990 - 1004
- Pose de 18 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P16 QUINCONCES :

- Dépose de 10 lanternes vétustes, n° 1739 - 1741 / 1745 - 1749 / 1756 et 1757
- Pose de 10 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.
- Dépose de 16 lanternes vétustes, n° 1732 - 1738 / 1742 - 1744 / 1750 - 1755 et 402
- Pose de 16 lanternes routières sur façade de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P30 CHAPELLE :

- Dépose de 19 lanternes vétustes, n° 465 - 483
- Pose de 19 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

P10 USINE A GAZ :

- Dépose de 13 ensembles d'éclairage public vétustes, n° 569 - 575 / 702 / 703 / 721 - 724
- Pose de 13 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindrique "col de cygne" avec lanterne routière de puissance 36 Watt LED et abaissement de 50% pendant 6h.

P10 USINE A GAZ cde2 :

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes, n° 623 - 627
- Pose de 5 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindrique "col de cygne" avec lanterne routière de puissance 36 Watt LED et abaissement de 50% pendant 6h.

CP 13 RAMON :

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes, n° 651 - 655
- Pose de 5 ensembles d'éclairage public composé d'un mât cylindrique "col de cygne" avec lanterne routière de puissance 36 Watt LED et abaissement de 50% pendant 6h.

CP34 BEAUREGARD :

- Dépose de 6 lanternes vétustes, n° 1792 - 1797
- Pose de 6 lanternes routières sur support existant de puissance 36 Watt LED avec abaissement de 50% pendant 6h.

NOTA : Prévoir le remplacement des coffrets vétustes et la mise en place d'horloges astronomiques radio-pilotée + prévoir le remplacement des prises guirlandes à définir avec la mairie.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **79%**, soit **12 363 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	62 795 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	255 200 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>80 755 €</b>
<hr/>	
Total	398 750 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019.

Monsieur LUPIAC demande aux élus :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté en séance.
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **7 831 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté en séance.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG sachant que dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **7 831 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

#### **46/MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON POUR LE RETABLISSEMENT DES MOYENS SPECIFIQUES ATTRIBUES A L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

Le Conseil Municipal de la ville de Bagnères-de-Luchon, particulièrement attaché à l'enseignement de l'occitan qui concerne un nombre important d'enfants scolarisés de la maternelle au lycée dans notre région, apporte son soutien au *Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse* contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées si elle restait en l'état, et la suppression des moyens fléchés, si la décision était maintenue, dévalorise les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consignerait l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « *Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté* ». Elle se donne notamment pour objectifs de « *permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs* » et « *valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours* ».



En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prise par le ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat sont :

- **Contraire à la constitution de la République française** qui indique dans l'article 75-1 que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».
- **Contraire à la loi sur la refondation du système éducatif de 2013 et au code de l'éducation** qui dans l'article 312 10 précise : Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ;
- **Contraire aux engagements internationaux** de la France sur la protection de la diversité culturelle ;
- **Contraire aux engagements et aux orientations formulées par M. le Président de la République, Emmanuel Macron**, qui déclarait le 21 juin dernier à Quimper : « *Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement* ».
- **Contraire au programme de l'UNESCO** qui a déclaré 2019, année internationale des langues autochtones.

Monsieur le Maire précise aux élus que la présente motion est également rédigée en annexe en occitan afin de marquer encore le soutien de la commune à l'enseignement de l'occitan,

**En conséquence, vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2019, monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le rétablissement des moyens spécifiques attribués à l'enseignement de l'occitan dans l'Académie de Toulouse.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 05 avril 2019 à 01 h 15.**